

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-7 ET R 415-6
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS
FORMES ENTRE LA RD 60 ET
LA VC 5 DE BRASSAC
LA VC 1 DE BRASSAC
LA VC 3 DE BRASSAC
LA VC 9 DE BRASSAC
LA VC 12 DE FAUROUX
LE CR DE SALOMBRENE A LA COSTE
LA VC 10 DE FAUROUX
LA VC 1 DE TOUFFAILLES
LA VC 7 DE TOUFFAILLES
LA VC 10 DE TOUFFAILLES
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRASSAC
FAUROUX ET TOUFFAILLES
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2005-1973

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Brassac,
Le Maire de Fauroux,
Le Maire de Touffailles,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-7, R 415-6, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée le 26 juillet 1974 et modifiée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

VU la demande conjointe présentée par les communes de Brassac, Fauroux et Touffailles, en date du 3 mars 2005 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections formées entre la RD 60 et la VC 5 de Brassac, la VC 1 de Brassac, la VC 3 de Brassac, la VC 9 de Brassac, la VC 12 de Fauroux, le CR de Salombrene à la Coste, la VC 10 de Fauroux, la VC 1 de Touffailles, la VC 7 de Touffailles et la VC 10 de Touffailles, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 60 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition des Secrétaires de Mairie de Brassac, Fauroux et Touffailles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur

- la VC 5 de Brassac,
- la VC 1 de Brassac,
- la VC 3 de Brassac,
- la VC 9 de Brassac,
- la VC 1 de Touffailles,
- la VC 7 de Touffailles,
- la VC 10 de Touffailles

sont tenus, à la limite de chaussée de la RD 60, aux PR 4+886 (côté droit), PR 6+535 (côté droit), PR 7+010 (côté gauche), PR 8+166 (côté gauche), PR 11+575 (côté droit), PR 12+906 (côté gauche) et PR 13+686 (côté gauche) de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur

- la VC 5 de Brassac,
- la VC 12 de Fauroux,
- le CR de Salombrene à la Coste,
- la VC 10 de Fauroux,

sont tenus de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux usagers circulant sur la RD 60, aux PR 5+111 (côté gauche), PR 9+915 (côté gauche), PR 9+965 (côté droit) et PR 10+792 (côté gauche). Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, chacune pour ce qui la concerne, par les communes de Brassac, de Fauroux et de Touffailles, sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Lauzerte.

Article 4 : Toutes les dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Brassac, Monsieur le Maire de Fauroux, Monsieur le Maire de Touffailles, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Brassac,
le 10 août 2005

Le Maire,

Fait à Fauroux,
le 9 août 2005

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 19 août 2005

Le Président,

Fait à Touffailles,
le 9 août 2005

Le Maire,